

DELIBERATION N°51

Tarifs 2011 : Economie, Tourisme
Droits de voirie divers, marchés, vente ambulante en ville, fêtes foraines, droits de place front de mer, terrasses débits de boissons, restaurants, extensions commerciales sur le domaine public communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39

LE 16 DECEMBRE DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n°10), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n°10), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°35), Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°35), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°10), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n° 9), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. TAVERNIER Eric (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien, Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°9), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose qu'il convient de déterminer les tarifs de services publics municipaux du secteur Economie-tourisme pour lesquels il est proposé des évolutions propres aux spécificités de chaque activité, évolutions dont les éléments les plus saillants sont décrits ci-dessous :

► **Marchés**

- Marché du samedi : Augmentations différenciées selon zones du marché
- Marchés de semaine et de quartiers : augmentation unique de 2 centimes/m²
- Détermination de tarifs « accès à l'électricité » identiques, quel que soit le jour de la semaine : 10 et 20 centimes d'augmentation par jour de marché
- Intégration des tarifs « marché d'art, fête des fleurs... » sur cette fiche tarifaire (plutôt que sur la fiche « droit de voirie » auparavant).

► **Droit de voirie divers**

- Création de 2 nouveaux tarifs :
- Emplacement réservé sur voirie pour véhicules nécessaires à l'activité commerciale (ex pizza à emporter, hôtels ...)
- Occupation par présentoirs pour journaux d'annonces immobilières
- Maintien d'un tarif « chevalet », même s'il est prévu un dispositif alternatif collectif en centre ville; tarif en augmentation qui se voudrait dissuasif.

► **Droit de place front de mer**

- L'an dernier, ces tarifs avaient subi une forte augmentation. Cette année, il est proposé de modérer l'augmentation sur les structures bâties et de poursuivre une augmentation forte pour les étals et terrasses.
- Application du même tarif « chevalet » que pour le reste de la commune
- Création d'une redevance pour l'occupation par le point plage « station nautique » de la plateforme bétonnée près de la descente à bateaux (environ 240 m²), sur une période mi-juin – début septembre = 300 €

► **Terrasses débits de boisson**

- Augmentations modulées selon zones et emprises sur le domaine public et moindres par rapport à 2010.

► **Vente ambulante en ville**

- Il est proposé de simplifier les tarifs (nature d'activité et métrage) et de faire payer l'accès à l'électricité (aux mêmes conditions que sur les

marchés). Cela sera traduit en moyenne par environ 5 € d'augmentation par mois pour les ambulants (+ électricité).

► **Fêtes foraines**

- Foire d'été : Il est proposé de renouveler l'application d'une augmentation légère pour les « métiers » (+ 2 centimes par m²) et d'une forte augmentation (10%) pour les caravanes et véhicules liés aux métiers.

► **WC publics**

- Avec la fin du contrat Decaux pour les sanisettes en août 2010, l'ensemble des WC publics est désormais d'accès gratuit.

Les commissions n° 1 et n° 3 du 6 décembre et n° 6 du 7 décembre 2010 ont pris connaissance des tarifs 2011 tels que détaillés dans les tableaux ci-annexés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2011 du secteur « économie- tourisme », applicables au 1^{er} janvier 2011.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, les propositions ci-dessus, par :

☞ **34 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-venir, Groupe des Elus Verts, Groupe Centriste, M. Jean Claude CHAUVIERE, Conseiller indépendant),**

☞ **5 abstentions : Groupe Dieppe Ensemble**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Corinne HELARY-PLANCHON
Directrice Générale Adjointe des services**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire